



**ORGANISATION GÉNÉRALE DES CONSOMMATEURS DE L'ISÈRE**

32 AVENUE DE L'EUROPE, BOURSE DU TRAVAIL - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

TRAM LIGNE A - STATION GRENOBLE GRAND-PLACE

TÉL : (33) 04 38 12 96 44 - FAX : 09 81 38 75 15

orgeco38@gmail.com - www.orgeco-isere.net

---

# Lettre de l'ORGECO Isère n°4 – 4<sup>ème</sup> Trimestre 2014

# Arrhes et acomptes

Vous avez versé des arrhes ou un acompte pour acquérir une table, or après vérification vous ne voulez plus cet achat. La table est bien trop grande pour votre salle à manger... Pouvez-vous renoncer à l'opération ?

## ✓ Vous avez versé des arrhes :

Si le bon de commande que vous avez signé précise que la somme versée correspond à des arrhes, vous avez la possibilité de renoncer à l'opération. **Dès lors vous abandonnez la somme versée.**

Lorsque le bon de commande ne précise pas la nature des sommes versées, on les considère comme des arrhes.

## ✓ Vous avez versé un acompte :

Le bon de commande précise que la somme versée est un acompte, vous êtes définitivement engagé.

Vous pouvez toutefois négocier et demander au vendeur d'annuler la commande. Il a le droit de refuser de vous restituer l'acompte et peut même exiger que vous versiez le solde du prix de vente et que vous preniez livraison du bien acheté.

Si c'est le vendeur qui souhaite annuler le contrat, il devra vous rembourser l'acompte. Il est également possible d'obtenir des dommages-intérêts en l'assignant devant le Juge de proximité, le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Grande Instance selon le montant de la demande.



# Le Phishing



(Source : [www.securite-informatique.gouv.fr](http://www.securite-informatique.gouv.fr))

## ✓ Qu'est-ce que le phishing ?

**Le phishing, ou filoutage, est une technique utilisée par des personnes malveillantes dans le but d'obtenir des informations confidentielles sur leurs victimes puis s'en servir.** Pour ce faire les fraudeurs contactent par mail leurs victimes sous différents prétextes en usurpant l'identité d'un tiers dans lequel la victime pourrait avoir confiance (Banque, CAF, Impôts...)

Généralement, la victime reçoit un mail semblant provenir de sa banque ou tout autre organisme de confiance lui indiquant qu'un problème est survenu sur son compte. Le contenu de ce mail paraît vraisemblable, il utilise le logo de l'organisme et invite la victime à cliquer sur un lien afin de résoudre ce soit disant problème. Celui-ci conduit en réalité à un faux site internet (ressemblant à s'y méprendre à l'officiel) qui transmet directement à la personne malveillante les informations personnelles saisies par la victime (mot de passe, coordonnées bancaires, identifiants...).

## ✓ Exemples

Ⓐ **Sujet : Notification d'impôt**  
De : République Française <lettre-info-fiscale@dgfiip.finances.gouv.fr> ▾  
Date : 8:11



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

20/10/2009

Notification d'impôt - Remboursement

Après les derniers calculs annuels de l'exercice de votre activité, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement d'impôt de € 178,80.

S'il vous plaît soumettre la demande de remboursement d'impôt et nous permettre de 10 jours ouvrables pour le traitement.

Pour accéder au formulaire pour votre remboursement d'impôt, [cliquez ici](#)

Un remboursement peut être retardé pour diverses raisons. Par exemple la soumission des dossiers non valides ou inscrivez après la date limite.

L. Conciliateur fiscal adjoint

Philippe BERGER

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

<http://www.capitalhouse.com.mx/.secure/>



### Désactivation de votre carte de crédit.

Bonjour,

Nous venons de désactiver votre carte de crédit.

Pour le réactiver, vous devez vous connecter sur le site de La Banque Postale et accéder à votre espace sécurisé de Banque en Ligne via le lien ci-dessous en saisisant vos identifiant et mot de passe ainsi que votre carte de crédit.

[https://www.labanquepostale.fr/index/particuliers/au\\_quotidien/vivre\\_ma\\_banque/la\\_carte.html](https://www.labanquepostale.fr/index/particuliers/au_quotidien/vivre_ma_banque/la_carte.html)

**Ce message est généré automatiquement, ne répondez pas à l'expéditeur.  
Si vous n'êtes pas destinataire(s) de ce message, merci de le détruire.**

✓ Comment s'en protéger ?

- Avoir à l'esprit que les banques, directions générales des finances publiques, ou CAF n'envoient jamais ce genre de courriel.
- Ces différents organismes de confiance ne demandent jamais la communication de données personnelles ou confidentielles par le biais d'un courriel.
- Ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriers électroniques.
- Prêter attention à la rédaction du courriel, il y a souvent des fautes d'orthographe dans les phishing.
- En cas de doute ou de problème, prendre rapidement contact avec son agence bancaire.
- Préférer saisir des informations personnelles sur des sites internet sécurisés : un cadenas apparaît dans le navigateur et l'adresse du site commence par https au lieu de http.
- Rester vigilant en toute circonstance et notamment lorsqu'un courriel demande des actions urgentes.

✓ Signaler l'abus d'utilisation d'informations personnelles aux autorités compétentes

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie par phishing, signalez le immédiatement à l'adresse suivante : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

Vous pouvez également signaler les sites de phishing afin qu'ils soient bloqués en vous rendant sur le site de Phishing Initiative : [www.phishing-initiative.com](http://www.phishing-initiative.com).

## Le contrat de prévoyance dépendance

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui garantit à l'assuré un rente en cas de survenance d'un état de dépendance. Le plus souvent celui-ci s'accompagne de services complémentaires définis à sa signature (assistance à domicile, livraison des repas...)

### ✓ Qu'est-ce que la dépendance ?

Il existe 6 niveaux de dépendance définis par le corps médical selon la grille AGIR en vigueur. Seuls les quatre plus graves sont pris en compte par l'assureur. On parle alors de **dépendance totale** pour les niveaux 1 et 2 et de **dépendance partielle** pour les niveaux 3 et 4.

La dépendance totale est généralement définie comme l'impossibilité d'accomplir sans aide extérieure au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie quotidienne : s'alimenter, se laver, se déplacer, s'habiller. A contrario, il s'agit d'une dépendance partielle.

La dépendance n'est pas systématiquement assimilée à la vieillesse, on peut devenir dépendant à la suite d'un accident ou d'une maladie.

### ✓ Comment bien choisir son contrat ? Voici les principaux points à vérifier :

- **Les niveaux de dépendance couverts par le contrat** car les termes employés peuvent paraître trompeurs. Pour la « garantie dépendance totale » la rente sera due uniquement pour les GIR 1 et 2, alors que la « garantie partielle + totale » couvrira les GIR 1, 2, 3 et 4.
- **La validité territoriale du contrat** (France métropolitaine, avec ou sans DOM-TOM, Europe...). Très important si on imagine sa retraite à l'étranger...
- **Le niveau de la rente souhaitée** en ayant toujours à l'esprit que plus celle-ci sera élevée plus les cotisations mensuelles grimperont.
- **La durée de cotisations pour pouvoir prétendre à une rente totale.**
- **La durée et la forme des délais de carence.** Le délai de carence désigne la période décomptée à partir de la souscription, pendant laquelle les prestations ne sont pas prises en charge par l'assureur. Tous les contrats de dépendance comportent un délai de carence compris entre 1 et 3 ans. Pendant ce délai la personne assurée ne sera pas garantie en cas de

survenance de l'état de dépendance. Si celle-ci survient pendant ce délai aucune indemnité ne sera perçue, le contrat sera clôturé et l'assureur remboursera les cotisations versées. Le délai de carence ne s'applique pas en cas de dépendance d'origine accidentelle.

- **Les conditions d'âge prévues par le contrat.** Tous les contrats d'assurance dépendance comportent un âge limite qui varie selon l'assureur. Pour la majorité des contrats, l'âge limite de souscription se situe entre 74 et 77 ans. Le tarif de l'assurance sera d'autant moins élevé que l'assuré aura souscrit tôt. L'âge idéal moyen pour conclure un tel contrat est de 50/55 ans.
- **Les prestations générales et annexes** prévues au contrat en fonction de l'évaluation de ses futurs besoins.
- Attention ! Le contrat de dépendance n'est en aucun cas un produit d'épargne : le versement des prestations est uniquement subordonné à la survenance de l'état de dépendance.
- Même si l'exercice est difficile, il est nécessaire de se projeter dans l'avenir afin de trouver le contrat de prévoyance dépendance qui conviendra le mieux à nos futurs besoins.



**OR.GE.CO 38 est au service des consommateurs  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00**

**dans les locaux d'OR.GE.CO 38, situés 32 avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 2**

**Permanence à La Mure : le deuxième lundi de chaque mois de 10h à 12h dans les locaux du  
C.C.A.S. situés 17 avenue du Docteur Tagnard 38350 La Mure**

**Permanence à La Côte Saint-André : le premier et troisième jeudi de chaque mois de 9h30  
à 11h30 dans les locaux du centre social situés 3 avenue de Verdun 38260 La Côte Saint-  
André.**